

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à Mme REGRENIL
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. BURLIER à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. GERGAUD
Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29
Date de convocation :	21/03/2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

**DÉLIBÉRATION 2023-03-18 - BUDGET 2023 - RÉGIE ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget de la Régie Energies Renouvelables pour l'exercice 2023 qui peut se résumer comme suit :

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES 2023

DEPENSES				RECETTES			
E X P L O I T A T I O N	002	Résultat d'exploitation	3 494.00 €	7088 (70)	Vente électricité	5 341.00 €	
	6061 (011)	Fournitures non stockables	100.00 €				
	6811 (042)	Amortissement	1 747.00 €				
	TOTAL		5 341.00 €		TOTAL		5 341.00 €
I N V E S T I S S E M E N T	1678 (16)	Autres emprunts	4 370.00 €	001	Résultat d'investissement	3 494.00 €	
	2153 (21)	Installations à caractère spécifique	871.00 €	28153 (040)	Amortissement	1 747.00 €	
	TOTAL		5 241.00 €		TOTAL		5 241.00 €

Le conseil d'exploitation a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le budget de la Régie Energies Renouvelables pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget de la Régie Energies Renouvelables pour l'exercice 2023 tel que décrit ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601661-20230327-2023_03_18-DE
Reçu le 31/03/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023
Monsieur le Maire

